

SAFT GROUPE S.A.

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION
D'ACTIONS ACHETEES**

(Assemblée générale mixte du 3 juin 2009 – 14^{ième} résolution)

Copie signée

PricewaterhouseCoopers Audit

**63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine**

MOORESTEPHENS SYC

SYC SA

**15, rue du Midi
92200 Neuilly-sur-Seine**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA
REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS ACHETEES**

(Assemblée générale mixte du 3 juin 2009 – 14^{ème} résolution)

Aux actionnaires
SAFT GROUPE S.A.
12, rue Sadi Carnot
93170 Bagnole

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SAFT GROUPE S.A., et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 al. 7 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale, dans sa septième résolution, et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre Directoire vous demande de lui déléguer, pour une période de 18 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

SAFT GROUPE

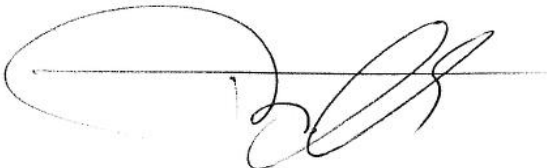
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées (Assemblée générale mixte du 3 juin 2009 – 14^{ème} résolution) – Page 2

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions, telle qu'elle vous est proposée dans la septième résolution de cette assemblée.

Neuilly-sur-Seine, le 19 mai 2009

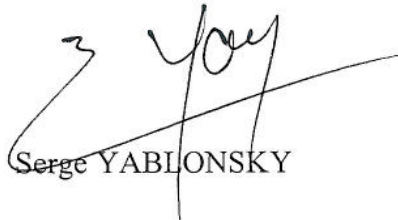
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Bruno TESNIERE

MOORESTEPHENS SYC
SYC SA



Serge YABLONSKY